

L'an mil huit cent soixante seize avril à six heures  
 du soir. Pardevant nous François Xavier Desjardins, maire officiel de  
 l'état civil de la commune de Montfontaines, canton de Lamnay, nous  
 ont comparu: le Sr. Legé Perceval, âgé de quarante un ans, marié,  
 demeurant à Chitry, commune de Montfontaines, veuf de Claudine  
 Gathier, Décédé sans enfants, ainsi qu'il résulte de son acte de décès, légal,  
 Scellé mil huit cent cinquante huit, & à mortuaires le trois septembre  
 mil huit cent dix huit, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance  
 inséré aux registres des actes de l'état civil de lad. commune de Montfontaines  
 le même jour; veuve, fille de feu Jean Perreau & de feu Françoise Comte,  
 surnommée en leur vivant demeurant à Vigne le bas, commune de Montfontaines,  
 où ils sont décédés savoir: le père le quatre novembre mil huit cent  
 cinquante huit, aux termes de son acte de décès en date du lendemain, &  
 la mère le neuf janvier mil huit cent cinquante huit, ainsi que le constate  
 son acte de décès port sur la date du lendemain - - - d'une part

Et D<sup>lle</sup> Anne Perdreau, âgée de près de quarante ans, sans profession,  
 demeurant ead. Vigne le bas, où elle est née le huit septembre mil huit cent  
 vingt, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance portant la date  
 du même jour. veuve, fille de feu Louis Perdreau, d'ad. Chicaume, & de  
 Anne Bin, surnommée en leur vivant demeurant ead. à Vigne le bas, où ils  
 sont décédés savoir: le père, le dix huit mars mil huit cent trente six  
 aux termes de son acte de décès en date du dix neuf ead. mis à mort, & la  
 mère, le quinze avril mil huit cent quarante sept, ainsi qu'il résulte de son  
 acte de décès en date du même jour - - - d'autre part

Les Sr. Perreau & D<sup>lle</sup> Perdreau, n'ayant aucun ascendant actuel  
 vivant, ainsi qu'aux & les témoins ci après nommés l'affirment

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux & dont les publications ont été faites dans notre commune,

N<sup>o</sup> 8  
 Perreau, Legé  
 &  
 Perdreau, anne

Montfontaines  
 Commune

Joachim  
Perreiat  
Danneau

Ses Juges

Avoyeur  
comme un

Joachim  
Perreiat  
Danneau

conformement à l'alai, les D<sup>ns</sup> auques promies & huiet de c. alrai  
aucune opposition, au d. mariage en nous ayant été signifié, fait auc  
droit à leur requisiion, & puis avons donné lecture à toutes les parties  
civiles mentionnées & de chaque partie de la teneur de toutes les pièces  
de mariage, nous avons invité les futurs époux d'avoir à déclarer  
s'il a été fait précédemment un contrat de mariage à régler les  
conditions civiles du mariage, à quel ils ont répondu négativement.  
En suite nous avons demandé au futur époux & à la future épouse s'ils  
voulent se prendre pour mari & pour femme, de ce que l'un & l'autre  
s'opposent au d. mariage, & affirmé ensemble, de ce que l'un & l'autre  
seul Perreiat & lad. dame Perreiat, sous mis par le mariage  
de laquelle célébration, qui a eu lieu publiquement en la maison  
communie, nous avons dressé acte en présence de Dominique  
Perreiat, âgé de trente sept ans, propriétaire d'un terrain au d.  
village de bas, transfère de l'époux, de François Danneau, âgé de  
vingt trois ans, taboureur d'ours au d. village de bas, ami de l'époux,  
de Jean Perreiat, âgé de quarante quatre ans, propriétaire d'un terrain au d.  
village de bas, transfère de l'épouse & de Jacques Philippe Locheux, âgé de quarante  
cinq ans, propriétaire d'un terrain au d. village de bas, transfère  
de l'épouse. Et l'époux & lad. d<sup>me</sup> Perreiat, Joachim & Danneau  
ont signé avec nous, quand à l'épouse & au d. Dominique  
Perreiat, ils ont déclaré verbalment s'opposer de ce que requis, & nous

Perreiat

Joachim jagie

Danneau Ses Juges